



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 19 DU 9 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

N° 780 Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE professeur des écoles

Par arrêté préfectoral en date du 28 février 2011

Article 1^{er} : Monsieur le maire de HORDAIN est autorisé à verser à Monsieur Philippe MOINE, professeur des écoles, employé en qualité de directeur au Centre de Loisirs Sans Hébergement, une rémunération sur la base de 8/30^{ème} du 10^{ème} échelon de l'échelle 5 - IB 427- IM 379 soit un traitement brut mensuel de 467,97 €.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de HORDAIN sont chargés chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
N° 781 Arrêté portant retrait des communes d'AVELIN, FRETIN et SAINGHIN-EN-MELANTOIS de la compétence optionnelle « protection et défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2011

Article 1^{er} : Les communes d'AVELIN, FRETIN et SAINGHIN-EN-MELANTOIS se retirent de la compétence optionnelle « protection et défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille" du SIVOM du Grand Sud.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de LILLE, Madame le maire de FRETIN et messieurs les maires d'AVELIN ET SAINGHIN-EN-MELANTOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes membres
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
 - Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais ;
 - Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord - Pas-de-Calais.
-

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
N° 782 Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2011

Article 1^{er} - Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 17 décembre 2010.

Article 2 - Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500 €. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3 - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4 - Le régisseur effectuera le paiement des dépenses par virement.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 783 Nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2011

Article 1^{er} - Madame Adeline LANTOINE, secrétaire d'administration (SAENES) est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Brigitte LEHON, secrétaire d'administration (SAENES) est désignée suppléante.

Article 2 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé s'élevant à 120 €.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 784 **Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recette de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE**

Par arrêté préfectoral en date du 2 Mars 2011

Article 1^{er} - Madame Marjorie HAUG, adjoint administratif, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE.

Article 2 - Madame Christelle BLACHER, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié, désignant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE sont abrogées.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, à Monsieur le directeur régional et départemental des Finances Publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 785 **Nomination d'un régisseur d'avances titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie d'avances de la sous-préfecture de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 2 Mars 2011

Article 1^{er} - Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle est nommée régisseur d'avances titulaire de la régie d'avances instituée à la sous-préfecture de CAMBRAI .

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline LE SCOUARNEC, Monsieur Francis MARZEC, secrétaire administratif de classe supérieure assurera les fonctions de régisseur suppléant.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008, modifié le 26 mars 2010, susvisées sont abrogées.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Monsieur le directeur régional et départemental des Finances Publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 786 **Classement et prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage du Val Joly**

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2011

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Compte tenu de l'impact sur la sécurité des personnes qu'est susceptible d'entraîner sa rupture ou son dysfonctionnement, le barrage du VAL JOLY situé sur la commune d'EPPE SAUVAGE et appartenant au Conseil Général du Nord, est considéré comme intéressant la sécurité publique et les mesures de surveillance, d'inspection et d'entretien applicables à l'ouvrage au titre de l'arrêté d'autorisation en date du 24 mai 1967 sont complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Situation classe de l'ouvrage

Le barrage du VAL JOLY, édifié en 1967, est un barrage à contreforts sur l'HELPE MAJEURE; il est situé sur la commune d'EPPE SAUVAGE II relève de la classe B définie à l'article R 214-112 du code de l'environnement relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés.

Article 3 : Propriété et gestion de l'ouvrage

Depuis 2001, le Conseil Général du Nord est propriétaire du barrage ; Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du VAL JOLY en est l'exploitant.

Article 4 : Dossier concernant l'ouvrage

4.1 contenu du dossier

Le responsable mettra à jour le dossier de l'ouvrage, contenant les données suivantes, en plus des renseignements généraux mentionnés au I de l'article R. 214-122 du code de l'environnement :

- les études préalables à la construction de l'ouvrage, y compris les études de dimensionnement et de stabilité de l'ouvrage
- les comptes rendus de réception des fouilles et de chantier, les décomptes de travaux et les bordereaux de livraison ;
- les plans conformes à exécution ou, pour les ouvrages existants n'en disposant pas, un plan coté et des
- coupes de l'ouvrage, tant pour la construction que pour les travaux de réparation ou de confortement ;
- les notices de fonctionnement et d'entretien des divers organes ou instruments incorporés à l'ouvrage ;
- le rapport de fin d'exécution du chantier ;
- le rapport de première mise en eau ;
- les rapports périodiques de surveillance mentionnés à l'article 5 ;
- les rapports des visites techniques approfondies ;

Ce dossier sera adressé en double exemplaire au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nord Pas de Calais dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté,

4.2 consignes d'exploitation, de surveillance et de crues

Dans un délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêté, le responsable établit et transmet pour approbation au service de contrôle de la DREAL Nord Pas de Calais. les consignes écrites mentionnées à l'article R214-12 du code de l'environnement. Ces consignes portent notamment sur les visites de surveillance programmées, sur les visites consécutives à des événements particuliers et sur le contenu des rapports correspondants, sur les visites techniques approfondies, sur la surveillance de l'ouvrage en période de crue,

4.3 registre

En application de l'article R214-22, le propriétaire tient en outre à jour un registre comportant les informations relatives :

- à l'exploitation de la retenue, à son remplissage, à sa vidange et aux périodes de fonctionnement du déversoir ;
- aux incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants concernant l'ouvrage, ses abords et sa retenue ;
- aux travaux d'entretien réalisés ;
- aux manoeuvres opérées sur les organes mobiles ;
- aux constatations importantes faites lors des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles et aux conditions climatiques qui ont régné pendant ces visites ;
- aux visites techniques approfondies réalisées telles que définies à l'article 6 du présent arrêté aux inspections du service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage.

Les informations portées au registre doivent être datées. Un exemplaire est obligatoirement conservé sur support papier.

Article 5 : Dispositif de surveillance

Le responsable de l'ouvrage est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance et d'entretien adapté à la nature et aux dimensions de l'ouvrage. A ce titre, le responsable :

- organise des visites de surveillance régulières et des visites consécutives à des événements particuliers, selon des modalités définies par les consignes écrites ; ces visites portent notamment sur le contrôle de la végétation, l'entretien des accès et la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité,
- adresse en double exemplaire au service de contrôle de la DREAL Nord Pas de Calais dans les deux ans suivant l'approbation du présent arrêté puis tous les cinq ans un rapport de surveillance comportant les renseignements synthétiques définis par les consignes écrites.

Le responsable de l'ouvrage déclare au service de contrôle de la DREAL Nord Pas de Calais, dans les meilleurs délais, tout incident, événement ou évolution concernant l'ouvrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré.

Article 6 : Visites techniques approfondies

Une visite technique approfondie de l'ouvrage sera effectuée au moins une fois tous les deux ans ; le rapport de surveillance et/ou le compte rendu de visite seront à transmettre au Préfet.

Article 7 : étude de dangers

Le propriétaire établit une première étude de dangers avant le 31 décembre 2014 ; il l'actualise ensuite au moins tous les 10 ans. La première étude de danger ainsi que ses actualisations décennales sont transmises au service de contrôle de la DREAL Nord Pas de Calais .

Article 8 : contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle et les agents commissionnés au titre de la police de l'eau peuvent procéder, à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage, destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté. Ils effectuent ces visites dans les conditions d'accès prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le responsable sera passible des sanctions pénales prévues par les articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du Code de l'Environnement.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes suivantes : EPPE SAUVAGE, LIESSIES et WILLIES pendant une durée d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du Préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux ou régionaux dans le département du Nord

Article 13 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil général du département du Nord et dont une copie conforme sera adressée par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer à :

- Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE
- Monsieur le maire d'EPPE SAUVAGE

- Monsieur le maire de LIESSIES
- Monsieur le maire de WILLIZQ
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Nord.
- Monsieur le chef de l'ONEMA.

N° 787 Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau u Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2011

Article 1^{er} - La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 29 membres (50 % au moins des membres),
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 15 membres (25 % au moins des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; 11 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 - Le renouvellement complet de la CLE interviendra à échéance des mandats de six ans des membres nommés.

Article 3 - Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

2 représentants du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais :

- Madame Joëlle CROCKEY,
- Madame Jacqueline GARANT

3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais :

- Monsieur CARPENTIER,
- Monsieur MAJEWICZ,
- Monsieur LEFAIT

3 représentants du Conseil Général du Nord :

- Monsieur CARBON,
- Monsieur DELALONDE,
- Monsieur Jean-Pierre DECOOL

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais :

- Monsieur Alain CALAIS,
- Monsieur Marc GARENAUX,
- Monsieur Christian PETTE,
- Madame Nicole CHEVALIER,
- Monsieur Jean-Claude HIRAUT,
- Monsieur Ludovic LOQUET,
- Madame Natacha BOUCHART,
- Monsieur Jacques BACQUET

8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini dans l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord :

- Monsieur André FIGOUREUX,
- Monsieur Jean DECOOL,
- Monsieur Bertrand RINGOT,
- Monsieur Guy PRUVOST,
- Monsieur Hervé LANIEZ,
- Monsieur Gérard GRONDEL,
- Monsieur Michel DELEBARRE,
- Madame Sylvie DESMARESCAUX

1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale :

- Monsieur Louardi BOUGHEDADA

1 représentant de l'Institution Interdépartementale des Wateringues :

- Monsieur Jean SCHEPMAN

1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles :

- Monsieur Thierry DUBUIS

1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale :

- Monsieur Yves BEUGNET

1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Hem :

- Monsieur José BOUFFART

Article 4 - Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais :

- Madame Marie-Jeanne LESCIÉUX
- Monsieur Francis HENNEBERT

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais :

- Monsieur Dominique VANNESTE

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord :

- Monsieur Dominique NAELS

2 représentant de l'Union des Wateringues du Nord / Pas-de-Calais :

- Monsieur Francis RINGO, président de l'Union, représentant le Pas-de-Calais
- Monsieur Bernard CALOONE, représentant le Nord

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais :

- Monsieur Patrice CHASSIN

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord :

- Monsieur Gérard FERAY

1 représentant de l'usager Sports et Loisirs « Chasse » :

- Monsieur Christian BROUWER

1 représentant de l'usager Sports et Loisirs « Canoë-Kayak » :

- Madame Micheline ROSENCOURT

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « Nord Nature » :

- Madame Huguette FLAMENT

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « ADELE – Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est » :

- Monsieur Michel MARIETTE

1 représentant de l'association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de Vie » :

- Madame Marie-Paule HOCQUET

1 représentant de la société « Lyonnaise des Eaux » :

- Monsieur Renaud CAMUS

1 représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins :

- Monsieur Michel FOURNIER

Article 5 - Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2 représentants,
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant,
- Monsieur le Conservateur du Littoral, délégation Nord / Pas-de-Calais / Picardie, ou son représentant.

Article 6 - Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale sur l'Eau.

L'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa est annulé.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (gest'eau).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, et les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

N° 788 **Approbation de la délibération relative à la fixation des cotisations professionnelles obligatoires dues au profit du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de DUNKERQUE au titre de l'année 2011**

Par arrêté en date 1^{er} mars 2011

Article 1^{er} - La délibération du Conseil du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de DUNKERQUE du 06 décembre 2010, est rendue obligatoire.

Article 2 - Monsieur Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes, en poste à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord - Délégation à la mer et au littoral, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

N° 789 **Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations applicable en 2010 à l'Hôpital de Jour « Château Maintenon » Maubeuge (N° FINESS 590 042 107)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 19 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er Août 2010, à l'Hôpital de Jour « Château Maintenon » Maubeuge , sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
55	Psychiatrie enfants	314,71 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 790 **Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations pour 2010 à la Polyclinique de Grande-Synthe (N° FINESS : 590788956)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 9 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, à la Polyclinique de Grande-Synthe, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
10	Médecine	549 €
50	Hôpital de jour	631 €
30	Soins de suite et réadaptation	343 €
	SSR ambulatoire	179 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 791 **Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy (n° FINESS 590 781 670)**

Par arrêté de Monsieur le directeur de l'ARH Nord Pas-de-Calais en date 17 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 au Centre Hospitalier de Le Quesnoy, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	637 €
30	Soins de suite	344 €
31	Réhabilitation respiratoire H C	434 €
39	EVC	394 €
56	Réhabilitation respiratoire H J	354 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut Nord - Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 792 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier d'Armentières (N° FINESS : 590 782637)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 21 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier d'Armentières, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	780 €
12	Chirurgie	960 €
90	Chirurgie ambulatoire	865 €
20	Réanimation	2 038 €
30	Moyen séjour	370 €
50	Hôpital de jour	660 €
	S.M.U.R.	436,40 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2010

GIR 1 et 2	98,41 €
GIR 3 et 4	82,19 €
GIR 5 et 6	65,96 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 793 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Bailleul (N° FINESS : 590 782645)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 21 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Bailleul, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine - régime commun	484,86 €
	Médecine - régime particulier	543,04 €
30	Soins de suite - régime commun	224,24 €
	Soins de suite - régime particulier	251,15 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 794 **Arrêté portant fixation définitive de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au centre hospitalier de Comines (N° FINESS : 590780169)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 27 août 2010

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement définitivement allouée au centre hospitalier de Comines au titre de l'exercice 2010 est fixé à 1 286 629 €

Le dernier versement mensuel interviendra en décembre.

Article 2 : A compter de l'exercice 2011 l'établissement cesse de percevoir la dotation annuelle de financement.

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord Pas de Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 795 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2009 au Centre Hospitalier de Denain
(N° FINESS 590 782 165)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 4 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Denain sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	622 €
12	Chirurgie	751 €
12	Chirurgie ambulatoire	520 €
13	Psychiatrie	302 €
30	Moyen Séjour	366 €
51	Hôpital de Jour – Pneumologie	427 €
54	Hôpital de Jour – Psychiatrie Adultes	209 €
55	Hôpital de Jour – Psychiatrie Enfants	209 €
70	Psychiatrie : HAD Enfants	106 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés à compter du 1^{er} mai 2009

GIR 1 et 2	89,68 €
GIR 3 et 4	73,68 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins de ARS Nord Pas de Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 796 Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations «Soins de Suite et de Réadaptation » pour 2009
du Centre Hospitalier de Douai
(FINESS : 590 783 239)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 2 août 2010

Article 1^{er} : Le tarif de prestation « Soins de suite : e et de réadaptation » applicable à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Douai, est fixé comme suit :

Code	Spécialités	
30	Soins de suite : e et de réadaptation	309,36 €

Article 2 : Au tarif journalier relatif à une hospitalisation complète s'ajoute le forfait journalier institué par la loi du 19 janvier 1983.

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de ARS du Nord Pas de Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 797 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2009 au centre hospitalier de Douai
(N° FINESS : 590001004)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 4 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1 Juillet 2010, au centre hospitalier de Douai, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine hospitalisation complète	839,82 €
12	Chirurgie	995.41€
	Psychiatrie adultes	288.86€
20	Spécialités coûteuses	1472.59€
50	Médecine hospitalisation de jour	506.55€
52	Hémodialyse	447.26€
54	Psychiatrie de jour adultes	252.32€
55	Psychiatrie de jour enfants	252.32€
	SMUR (1/2 heure)	465.01€
	Majoration forfaitaire pour l'admission en régime particulier	45.00 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 798 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Dunkerque (N° FINESS 590 781415)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 25 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010, au Centre Hospitalier de Dunkerque, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
	Médecine – Régime commun	855,20 €
20	Réanimation	2 116,65 €
30	Rééducation et réadaptation cardiaque	234,43 €
50	Hôpital de jour - Régime commun	620,50 €
52	Hémodialyse	761,13 €
	S.M.U.R. (la ½ heure)	647,38 €

Une majoration pour chambre particulière est appliquée à hauteur de 50 €

Les tarifs journaliers soins de l'EHPAD section Unité de soins longue durée sont fixés à compter du 1^{er} juin 2010

GIR 1 et 2 76,09 €

GIR 3 et 4 64,51 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 799 Arrêté rectificatif portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de HAUTMONT (n° FINESS 590 781 647)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 21 octobre 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Hautmont sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialité	
30	Moyen séjour	239,99 €
31	Hospitalisation complète SSR Alzheimer	208,47 €
56	Hôpital de Jour – Unité Alzheimer	122,46 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2010 :

GIR 1 et 2 91,18 €

GIR 3 et 4 78,86 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 800 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre hospitalier d'Hazebrouck (N° FINESS : 590782652)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 26 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, au Centre Hospitalier d'Hazebrouck, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	693,35 €
11	Chirurgie	701,07 €
30	Moyen séjour	196,79 €
50	Hôpital de jour	539,18 €
70	Hospitalisation à domicile	242,55 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 801 Arrêté modificatif portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au centre hospitalier de Roubaix (N° FINESS : 590782421)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 22 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 au centre hospitalier de Roubaix sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine et Obstétrique	733,00 €
12	Chirurgie Gynécologie	1 111,00 €
20	Spécialités coûteuses	1 576,00 €
	Hôpital de Jour spécialités coûteuses	735,00 €
30	Moyen séjour	390,00 €
36	CRRE spécialité médicale indifférenciée	1 028,00 €
50	Hôpital de jour médecine & obstétrique	587,00 €
59	Hôpital de jour chirurgie gynécologie	889,00 €
90	Hôpital de jour chirurgie ambulatoire	889,00 €
	Déplacement du SMUR (la ½ heure)	403,00 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 802 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations pour 2009 au Centre Hospitalier de St Amand Les Eaux (N° FINESS 590 782 207)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 5 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de St Amand Les Eaux, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	354,20 €
16	Alcoologie Hospitalisation	478,34 €
32	Soins de suite	177,15 €

Une majoration de 34,29 € des tarifs de prestations en régime commun est appliquée à l'occasion de l'hospitalisation des personnes admises sur la demande en régime particulier, à compter du 1^{er} juin 2009

Code	Spécialités	
13	Psychiatrie Hospitalisation	312,85 €
31	Médecine physique (hospitalisation incomplète jour)	225,11 €
56	Médecine physique	384,76 €
36	Etats végétatifs chroniques	230,42 €
38	Rééducation nutritionnelle HC	223,08 €
38	Rééducation nutritionnelle (hospitalisation incomplète)	127,19 €
54	Alcoologie (hospitalisation incomplète jour)	245,94 €
60	Psychiatrie Hospitalisation de nuit	83,60 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de Soins de ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 803 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicable en 2009 au Centre Hospitalier de Tourcoing (N° FINESS : 590 781902)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 30 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 au centre hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine et Obstétrique	665,18 €
12	Chirurgie Gynécologie	868,94 €
	Majoration pour régime particulier	38,00 €
20	Réanimation polyvalente	1 554,48 €
30	Moyen séjour	312,78 €
50	Hôpital de jour médecine & obstétrique	532,13 €
59	Hôpital de jour chirurgie gynécologie	695,17 €
51	Hôpital de jour « Sida »	582,30 €
	Déplacement du SMUR (la ½ heure)	480,42 €

Les tarifs journaliers de « soins » pour l'unité de soins de longue durée :

pour les GIR 1 et 2	95.37 €
pour les GIR 3 et 4	81.28 €
pour les GIR 5 et 6	67.18 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 804

**Arrêté portant fixation des tarifs de prestations
pour 2009 au Centre Hospitalier de Valenciennes
(N° FINESS 590 782 215)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 5 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Valenciennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine - Maternité	799,70 €
12	Chirurgie	1331,08 €
13	Psychiatrie Adulte	800,82 €
20	Réanimation -USIC - Réanimation néonatale	2492,43 €
30	Moyen Séjour	494,07 €
50	Hôpital de Jour	420,32 €
52	Hémodialyse	687,88 €
54-55-60-61	Psychiatrie jour/nuit adultes et enfants	230,91 €
	SMUR	400,33 €
90	Chirurgie ambulatoire	686,23 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés à compter du 1er juillet 2009 à :

GIR 1 et 2	80,51 €
GIR 3 et 4	67,61 €
GIR 5 et 6	54,76 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de Soins de ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 805

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2010 au Centre Hospitalier de Wasquehal
(N° FINESS : 590 785 663)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 30 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010, au centre hospitalier intercommunal de Wasquehal, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialité	
30	Moyen séjour	275.95 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

pour les GIR 1 et 2	93.82 €
pour les GIR 3 et 4	82.82 €
pour les GIR 5 et 6	71.81 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 806

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations
pour 2010 au centre hospitalier de Wattrelos
(N° FINESS : 590 782 439)**

Par arrêté de Monsieur le directeur de l'ARH Nord Pas-de-Calais en date 27 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} septembre 2010, au centre hospitalier de Wattrelos, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	621,90 €
50	Médecine en hôpital de jour	466,41 €
20	Spécialités coûteuses	1 096,69 €
32	Rééducation réadaptation	487,51 €
56	Rééducation réadaptation hôpital de jour	390,01 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 807 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'Hôpital Maritime de Zuydcoote (N° FINESS : 590 784245)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 6 septembre 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'Hôpital Maritime Vancauwenberghe de Zuydcoote sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
31	Rééducation fonctionnelle Hospitalisation complète	439,59 €
32	Convalescence	437,81 €
56	Hôpital de jour	362,12 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 808 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à la clinique Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières (N° FINESS : 750808529)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 27 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, à la Clinique Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières au titre de l'exercice 2008 sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialité	
30	Moyen séjour	227,17 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 809 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 du Centre Oscar Lambret de Lille (N° FINESS : 590 780 334)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 15 juillet 2010, au Centre Oscar Lambret de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
20	hospitalisation complète	1 490 €
53	hospitalisation de jour	1 170 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 810

**Arrêté portant fixation des tarifs de prestations
applicable en 2009 à l'Unité Locale de Soins d'Escaudain
(N° FINESS 590 800 769)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 13 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'Unité Locale de Soins d'Escaudain, gérée la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les mines du Nord/Pas-de-Calais sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Moyen séjour	134,95 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de Soins de ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 811

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicable
en 2010 au Centre Hospitalier de Felleries Liessies
(N° FINESS 590 781 811)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 20 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, au Centre Hospitalier de Felleries-Liessies sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Rhumatologie	255,09 €
30	Moyen Séjour	255,09 €
	Maladie de type Alzheimer	255,09 €
30	Post cure d'alcoologie	255,09 €
31	Rééducation fonctionnelle	408,40 €
36	Cérébro - lésés	284,43 €
38	Médico diététique	267,19 €
56	Hospitalisation de Jour de rééducation	267,19 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 812

**Arrêté portant fixation des tarifs de prestations
pour 2009 à l'Unité Locale de Soins de Fresnes sur Escaut
(N° FINESS 590 801 056)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 13 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'Unité Locale de Soins de Fresnes sur Escaut, gérée par la Caisse Régionale de la sécurité sociale dans les mines du Nord/Pas-de-Calais, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Moyen séjour	161,45 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 813

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Groupement de Coopération Sanitaire
Flandre Maritime
(N° FINESS : 590 046512)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 19 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juin 2009, date de mise en œuvre de la structure, au Groupement de Coopération Sanitaire Flandre Maritime, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Néonatalogie/obstétrique	852,00 €
	Régime particulier	902,00 €

12	Chirurgie Gynécologie	1 195,00 €
	Régime particulier	1 245,00 €
50	Hôpital de jour	732,00 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 814

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations
pour 2010 au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille
(N° FINESS : 590800009)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 5 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11 -13	Médecine/Psychiatrie régime commun	692 €
	Médecine/psychiatrie régime particulier	735 €
12	Chirurgie régime commun	1 040 €
	Chirurgie régime particulier	1 083 €
20	Spécialités coûteuses	1 477 €
30	Soins de suite : e régime commun	364 €
	Soins de suite : e régime particulier	407 €
39	Soins palliatifs	707 €
90	Chirurgie ambulatoire	676 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 815

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations
pour 2010 au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille
(N° FINESS : 590800009)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 24 septembre 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
70	HAD	225 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 816

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations
pour 2010 à la Maison Médicale Jean XXIII à Frelinghien
(N° FINESS : 590782710)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 12 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010, à la Maison Médicale Jean XXIII de Frelinghien au titre de l'exercice 2010 sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Moyen séjour	540,14 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 817**Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations applicable en 2010 au centre hospitalier d'Avesnes (N° FINESS 590 042 107)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 25 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2010, au Centre Hospitalier du PAYS d'AVESNES sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	405,09 euros
16	Alcoologie	385,31 euros
30	Moyen séjour :	266,00 euros
39	U.S.P.	566,55 euros
54	Hôpital de Jour Alcoologie	207,00 euros

Les tarifs journaliers « soins » de l'E.H.P.A.D, section U.S.L.D. sont fixés à compter du 1er août 2010 à :

G.I.R 1 et 2	92,06€
G.I.R 3 et 4	58,42€
G.I.R 5 et 6	24,78€

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 818**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 du centre hospitalier de Sambre/Avesnois (N° FINESS : 490 781 803)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 29 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010, au Centre Hospitalier de Sambre/Avesnois sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialité			
11	Médecine/Obstétrique	672 euros		
12	Chirurgie	894 euros		
13	Psychiatrie complète	604 euros		
20	Spécialités coûteuses	1 943 euros		
54 /60	Psychiatrie jour et nuit	482 euros		
50 /90	Hôpital de Jour	692 euros	SMUR	309 euros
52	Hémodialyse	485 euros		

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 819**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590 781 662)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 17 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010, au Centre Hospitalier de Valenciennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine - Maternité	575,00 €
12	Chirurgie	900,00 €
13	Psychiatrie Adulte	405,00 €
30	SSR	385,00 €
52	Hémodialyse	420,00 €

Une majoration de 325 € du tarif de médecine est appliquée pour les patientes relevant des conventions internationales admises dans le service d'obstétrique.

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés à compter du 1er août 2010 à

GIR 1 et 2	60,52 €
GIR 3 et 4	53,53 €
GIR 5 et 6	46,56 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 820 Arrêté modificatif portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy (n° FINESS 590 781 670)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 12 novembre 2010

Article 1^{er} : Le tarif d'hospitalisation de jour en soins de suite : e et réadaptation applicable à compter du 1^{er} novembre 2010 au Centre Hospitalier de Le Quesnoy, est fixé ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
58	Soins de suite : e et réadaptation HJ	326 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 821 Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de JEUMONT (n° FINESS 590 781 639)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 19 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} Août 2010, au Centre Hospitalier de JEUMONT, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Moyen séjour	229,73 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 822 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPSM Lille-Métropole (N° FINESS : 590 782 660)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 26 août 2010

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 à l'EPSM Lille-Métropole, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
35	Postcure psychiatrique	280 €
34	Appartement thérapeutique	410 €
33	Accueil familial thérapeutique	230 €
	Psychiatrie Adulte :	
13	Hospitalisation complète	570 €
54-60	Hospitalisation partielle	300 €
	Psychiatrie infanto-juvénile :	
14	Hospitalisation complète	570 €
55-61	Hospitalisation partielle	300 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 823 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N° FINESS : 590 034 740)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 17 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
	Psychiatrie adulte :	
13	Hospitalisation complète	498.90 €
54	Hospitalisation de jour	374.20 €
60	Hospitalisation de nuit	249.50 €
	Psychiatrie infanto-juvénile :	
14	Hospitalisation complète	623.07 €
55	Hospitalisation de jour	413.24 €
15	Toxicomanie :	595.55 €
33	Accueil familial thérapeutique :	99.90 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 824 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Loos
(N° FINESS : 590 780 219)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 12 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 au Centre Hospitalier de Loos, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
32	Moyen séjour	224.96 €
31	Rééducation respiratoire	419.20 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 825 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Haubourdin
(N° FINESS : 590 780 177)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 25 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 au Centre Hospitalier de Haubourdin, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Moyen séjour	204.76 €
31	Unité Alzheimer	249.25 €
39	Soins palliatifs	448.68 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 826 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPS « Les Erables » à La Bassée
(N° FINESS : 590 780 185)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 19 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 à l'EPS « Les Erables » à La Bassée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
	Rééducation et réadaptation fonctionnelle :	
31	Hospitalisation complète	324.27 €
56	Hospitalisation de jour	283.22 €
36	Comas	268.34 €
30	Moyen séjour	209.28 €
32	Convalescence	179.08 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 827 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'hôpital de jour de la MGEN de Lille (N° FINESS : 940 809 437)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 13 août 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 à l'hôpital de jour MGEN de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialité	
54	Hôpital de jour psychiatrie	175.37 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 828 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Seclin (N° FINESS : 590 780 227)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 13 août 2010

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2010 au Centre Hospitalier de Seclin, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	722 €
12	Chirurgie	954 €
20	Spécialités coûteuses	1 726 €
30	Moyen séjour SSR	343 €
56	Hospitalisation de jour SSR	343 €
50	Hospitalisation de jour médecine	844 €
90	Chirurgie ambulatoire	913 €

Régime particulier : une majoration forfaitaire est appliquée aux tarifs de prestations en régime commun de 47 € en hospitalisation complète et 35 € en secteur ambulatoire.

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 :	86.33 €
GIR 3 et 4 :	67.28 €
GIR 5 et 6 :	48.22 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la Mutualité sociale agricole du nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 829 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille (N° FINESS : 590 780 193)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 15 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 26 juillet 2010 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11-13	Médecine/psychiatrie	1 236 €
12	Chirurgie	1 457 €
20	Spécialités coûteuses	2 436 €
26	Spécialités très coûteuses	4 621 €
30	Moyen séjour	574 €
50-56	Hospitalisation de courte durée	780 €
52	Hémodialyse	571 €
70	Hospitalisation à domicile	242 €

Une majoration forfaitaire de 48.50 € des tarifs de prestations en régime commun est appliquée à l'occasion de l'hospitalisation des personnes admises sur leur demande en régime particulier.

Par ailleurs, les tarifs d'intervention du SMUR sont fixés comme suit :

Intervention terrestre d'une demi-heure : 478 €

Intervention hélicoptérée par minute d'intervention : 18 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 87.26 €

GIR 3 et 4 : 72.35 €

GIR 5 et 6 : 57.42 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 830 **Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en**
2010 à l'EPSM des Flandres
(N° FINESS : 590782678)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date 19 juillet 2010

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'EPSM des Flandres, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
13	Psychiatrie adulte	
	Hospitalisation complète	453,92 €
54 - 60	Hospitalisation partielle	363,14 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile	316,89 €
30	Moyen séjour	511,87 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 831 **Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOFRANCE »**
à AVESNELLES

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2011

Article 1^{er} : L'arrêté du 6 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOFRANCE », à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu est modifié comme suit :

« A compter du 6 janvier 2011 le laboratoire de biologie médicale BIOFRANCE dont le siège social est situé à AVESNELLES (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau » Route d'Haut-Lieu et dirigé par Madame Brigitte LAMBOT et Messieurs Philippe DEGAEY, Philippe GONTIER, Dominique CAVROIS, Carol MARTIN, Frédéric TREYSSAC et Stéphane HERBRETEAU, biologistes-coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-147 sur les sites suivants :

Laboratoire BIOFRANCE
Lieu-dit « le Château d'Eau »
Route de Haut Lieu
59 440 AVESNELLES
N°FINESS : 59 004 879 9
Ouvert au public

Laboratoire BIOFRANCE
21 rue de Maubeuge
59 330 HAUTMONT
N°FINESS : 59 004 881 5
Ouvert au public

Laboratoire BIOFRANCE
Polyclinique du Parc
100 route d'Assevent
59 600 MAUBEUGE
N°FINESS : 59 004 882 3
Ouvert au public

Laboratoire BIOFRANCE
75 avenue de France
59 600 MAUBEUGE
N°FINESS : 59 004 883 1
Ouvert au public

Laboratoire BIOFRANCE
16 rue des Rouets
59 610 FOURMIES
N°FINESS : 59 004 880 7
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
- Madame Marianne BENHADJ
- Madame Véronique READE
- Monsieur Stéphane MOLODOWEC »

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général délégué de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 832 Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « NORD BIOLOGIE », situé à RONCHIN

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date 27 janvier 2011

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « NORD BIOLOGIE », situé à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf 6 rue Jules Verne est modifié comme suit :

« Article 2 :

A compter du 13 décembre 2010, le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » dont le siège social est situé à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf 6 rue Jules Verne et dirigé par Mesdames Valérie OBEIN et Martine DUCHATEAU née LABALETTE et Messieurs Thierry MACKÉY, Gilles DEMOUVEAUX, Pierre Olivier MANO, Hervé DEBUYSERE, Christian STEVENS, Pierre DUCHATEAU, Hubert ODAERT, Thierry GUFFOND, Guy LEROY et Christophe WIERRE, biologistes-coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-277 sur les sites suivants :

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
7 rue des Ecoles
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE-D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE-D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
25 rue Fénélon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
3 rue de Roubaix
59 242 TEMPLEUVE
N°FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

LABORATOIRE NORD BIOLOGIE
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

- La liste des biologistes médicaux pour tous les sites sont :

Madame Magalie THOREZ
Monsieur Jean-Charles MRAZ
Madame Emmanuelle JOOS
Madame Isabelle DURAFOUR née PARTAGE
Madame Marie SIMON née DESROUSSEAU »

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 833

Autorisation de fonctionnement du laboratoire « BIOPAJ »

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} : A compter du 27 janvier 2011 sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire DEBOULONNE LIEVIN
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 VALENCIENNES
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-39
N°FINESS : 59 0804738

Laboratoire SELLEM KOWACZ
9 rue Gambetta
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-182
N°FINESS : 590807798

Laboratoire MIAUX
199 rue Anatole France
59 410 ANZIN
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-244
N°FINESS : 590807806

Laboratoire BARTHOLOME - LABROY
17 avenue Vauban
59 300 VALENCIENNES
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-65
N°FINESS : 590808457

Laboratoire THERY
4 rue commerciale
59 570 BAVAY
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-241
N°FINESS : 590807830

Laboratoire LOISON
45 rue Gambetta
59 163 CONDE SUR ESCAUT
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-88
N°FINESS : 590808358

Laboratoire PASQUET - GADEYNE
222 rue Jean Jaurès
59 920 QUIEVRECHAIN
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-276
N°FINESS : 590047627

Article 2 : A compter du 27 janvier 2011, le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 25 avenue Georges Clémenceau et dirigé par Mesdames Annick DEBOULONNE et Sabine THERY née LAFITTE et Messieurs Pascal LIEVIN, Jérôme BARTHOLOME et Olivier MIAUX, biologistes-co-responsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-39 sur les sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 911 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS
N°FINESS : 59 004 913 6
Ouvert au public

Laboratoire « BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 ANZIN
N°FINESS : 59 004 915 1
Ouvert au public

Laboratoire « BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 912 8
Ouvert au public

Laboratoire « BIOPAJ »
4 rue commerciale
59 570 BAVAY
N°FINESS : 59 004 914 4
Ouvert au public

Laboratoire « BIOPAJ »
45 rue Gambetta
59 163 CONDE SUR ESCAUT
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

Laboratoire « BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 QUIEVRECHAIN
N°FINESS : 59 004 917 7
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

Monsieur Philippe SELLEM
Madame Anne-Marie KOWACZ
Madame Sandrine LABROY née HERBECQ
Monsieur Jean-Claude LOISON
Madame Nathalie PASQUET - GADEYNE

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 834 **Modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « BIOPAJ »**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} : A compter du 27 janvier 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 octobre 1996 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « BIOPAJ » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral à forme anonyme « BIOPAJ » agréée sous le n°99025 et identifiée sous le numéro FINESS 59 004 910 2, sise à VALENCIENNES (59 300), 25 avenue Clémenceau, exploite le laboratoire de biologie médicale BIOPAJ, sis à VALENCIENNES (59 300), 25 avenue Clémenceau, inscrit sous le n° 59-39 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire « BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 911 0

Laboratoire « BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS
N°FINESS : 59 004 913 6

Laboratoire « BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 ANZIN
N°FINESS : 59 004 915 1

Laboratoire « BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 004 912 8

Laboratoire «BIOPAJ»
4 rue commerciale
59 570 BAVAY
N°FINESS : 59 004 914 4

Laboratoire « BIOPAJ »
45 rue Gambetta
59 163 CONDE SUR ESCAUT
N°FINESS : 59 004 916 9

Laboratoire « BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 QUIEVRECHAIN
N°FINESS : 59 004 917 7

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 835 **Retrait d'agrément de la société d'exercice libéral « LABORATOIRE JEAN CLAUDE LOISON »
sise 45 rue Gambetta à CONDE-SUR-ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} : A compter du 27 janvier 2011, est retiré l'agrément de la société d'exercice libéral « LABORATOIRE JEAN CLAUDE LOISON » sise 45 rue Gambetta à CONDE SUR ESCAUT et inscrite sous le numéro 99047.

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 836 **Autorisation de fonctionnement du laboratoire « UNIBIO RBX »**

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} : A compter du 27 janvier 2011 sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire VANDAELE
25 avenue de Flandre
59 290 WASQUEHAL
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-278
N°FINESS : 59 004 8252

Laboratoire HUSSON
61 avenue Linné
59 100 ROUBAIX
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-2
N°FINESS : 59 080 4803

Laboratoire NUTTIN
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 ROUBAIX
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-233
N°FINESS : 59 080 4878

Laboratoire BURET
1-3 rue Desmettre
59 250 HALLUIN
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-155
N°FINESS : 59 080 7871

Article 2 : A compter du 27 janvier 2011, le laboratoire de biologie médicale « UNIBIO RBX » dont le siège social est situé à ROUBAIX (59 100), 61 avenue Linné et dirigé par Madame Joëlle NUTTIN née CANDELIER, Messieurs Pierre BURET, Alain HUSSON et Gaston VANDAELE, biologistes-co-responsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-2 sur les sites suivants :

Laboratoire « UNIBIO RBX »
61 avenue Linné
59 100 ROUBAIX
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIO RBX »
25 avenue de Flandre
59 290 WASQUEHAL
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIO RBX »
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 ROUBAIX
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIO RBX »
1-3 rue Desmettre
59 250 HALLUIN
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

Madame Bénédicte BACCOUCH, née HUMBERT
Madame Marie LOULICHKI, née DOUBLET

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général délégué de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 837 Modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « UNIBIO RBX »

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} : A compter du 27 janvier 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 septembre 1994 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées « UNIBIO RBX » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral par actions simplifiées « UNIBIO RBX » agréée sous le n°99011 et identifiée sous le numéro FINESS 59 004 9243, sise à ROUBAIX (59 100), 61 avenue Linné, exploite le laboratoire de biologie médicale « UNIBIO RBX », sis à ROUBAIX (59 100), 61 avenue Linné, inscrit sous le n° 59-2 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire « UNIBIO RBX »
61 avenue Linné
59 100 ROUBAIX
N°FINESS : 59 004 925 0

Laboratoire « UNIBIO RBX »
25 avenue de Flandre
59 290 WASQUEHAL
N°FINESS : 59 004 928 4

Laboratoire « UNIBIO RBX »
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 ROUBAIX
N°FINESS : 59 004 926 8

Laboratoire « UNIBIO RBX »
1-3 rue Desmettre
59 250 HALLUIN
N°FINESS : 59 004 927 6

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélee BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 838**Cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 81, rue de Lille à ROUBAIX**

Par arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011

Article 1^{er} - Est constatée la cessation définitive d'activité, au 31 décembre 2010, de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX, 81 rue de Lille.

Article 2 - La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX, 81 rue de Lille entraîne la caducité de la licence du 12 mai 1942 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à ROUBAIX, 81 rue de Lille, identifiée sous le numéro de licence 59# 2035 par arrêté préfectoral du 17 août 2007.

Article 3 - Monsieur le Directeur général délégué de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de ROUBAIX.

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

N° 839**Concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'ARMENTIÈRES en vue de procéder au recrutement d'un Cadre de Santé – filière infirmière - faisant fonction de formateur.

Nombre de poste ouvert : 1 poste à pourvoir à l'IFSIFI.

Ce concours sera organisé selon les modalités suivantes :

Concours interne sur titres filière infirmière

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité d'infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
du Centre Hospitalier d'Armentières
112, rue Sadi Carnot
B.P.189
59421 ARMENTIERES CEDEX

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Toute candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes ou certificats et notamment le certificat de cadre de santé

Tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux des concours pourront être demandés auprès de l'établissement organisateur.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage dans les préfectures et sous-préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE professeur des écoles 821

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant retrait des communes d'AVELIN, FRETIN et SAINGHIN-EN-MELANTOIS de la compétence optionnelle « protection et défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de LILLE 821

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord 821
 Nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord 821
 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recette de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE 822
 Nomination d'un régisseur d'avances titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie d'avances de la sous-préfecture de CAMBRAI 822

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Classement et prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage du Val Joly 822
 Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau u Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa 824
 Approbation de la délibération relative à la fixation des cotisations professionnelles obligatoires dues au profit du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de DUNKERQUE au titre de l'année 2011 826

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations applicable en 2010 à l'Hôpital de Jour « Château Maintenon » Maubeuge (N° FINESS 590 042 107) 826
 Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations pour 2010 à la Polyclinique de Grande-Synthe (N° FINESS : 590788956) 826
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy (n° FINESS 590 781 670) 826
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier d'Armentières (N° FINESS : 590 782637) 827
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Bailleul (N° FINESS : 590 782645) 827
 Arrêté portant fixation définitive de la dotation annuelle de financement applicable en 2010 au centre hospitalier de Comines (N° FINESS : 590780169) 827
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2009 au Centre Hospitalier de Denain (N° FINESS 590 782 165) 828
 Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations «Soins de Suite et de Réadaptation » pour 2009 du Centre Hospitalier de Douai (FINESS : 590 783 239) 828
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2009 au centre hospitalier de Douai (N° FINESS : 590001004) 828
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Dunkerque (N° FINESS 590 781415) 829
 Arrêté rectificatif portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de HAUTMONT (n° FINESS 590 781 647) 829
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre hospitalier d'Hazebrouck (N° FINESS : 590782652) 829
 Arrêté modificatif portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au centre hospitalier de Roubaix (N° FINESS : 590782421) 830
 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations pour 2009 au Centre Hospitalier de St Amand Les Eaux (N° FINESS 590 782 207) 830
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicable en 2009 au Centre Hospitalier de Tourcoing (N° FINESS : 590 781902) 830
 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations pour 2009 au Centre Hospitalier de Valenciennes (N° FINESS 590 782 215) 831
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au centre hospitalier de Wasquehal (N° FINESS : 590 785 663) 831
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au centre hospitalier de Wattrelos (N° FINESS : 590 782 439) 831
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'Hôpital Maritime de Zuydcoote (N° FINESS : 590 784245) 832
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à la clinique Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières (N° FINESS : 750808529) 832
 Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 du Centre Oscar Lambret de Lille (N° FINESS : 590 780 334) 832
 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicable en 2009 à l'Unité Locale de Soins d'Escaudain (N° FINESS 590 800 769) 833
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicable en 2010 au Centre Hospitalier de Felleries Liessies (N° FINESS 590 781 811) 833
 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations pour 2009 à l'Unité Locale de Soins de Fresnes sur Escaut (N° FINESS 590 801 056) 833
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Groupement de Coopération Sanitaire Flandre Maritime (N° FINESS : 590 046512) 833
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (N° FINESS : 590800009) 834
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (N° FINESS : 590800009) 834
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à la Maison Médicale Jean XXIII à Frelinghien (N° FINESS : 590782710) 834
 Arrêté portant fixation du tarif journalier de prestations applicable en 2010 au centre hospitalier d'Avesnes (N° FINESS 590 042 107) 835
 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 du centre hospitalier de Sambre/Avesnois (N° FINESS : 490 781 803) 835
 Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590 781 662) 835
 Arrêté modificatif portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy (n° FINESS 590 781 670) 836

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de JEUMONT (n° FINESS 590 781 639) ...	836
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPSM Lille-Métropole (N° FINESS : 590 782 660)	836
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N° FINESS : 590 034 740)	836
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Loos (N° FINESS : 590 780 219)	837
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Haubourdin (N° FINESS : 590 780 177).....	837
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'EPS « Les Erables » à La Bassée (N° FINESS : 590 780 185)	837
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 à l'hôpital de jour de la MGEN de Lille (N° FINESS : 940 809 437)	838
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier de Seclin (N° FINESS : 590 780 227)	838
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2010 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille (N° FINESS : 590 780 193)	838
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2010 à l'EPSM des Flandres (N° FINESS : 590782678)	839
Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOFRANCE » à AVESNELLES.....	839
Autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « NORD BIOLOGIE », situé à RONCHIN	840
Autorisation de fonctionnement du laboratoire « BIOPAJ »	841
Modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « BIOPAJ »	843
Retrait d'agrément de la société d'exercice libéral « LABORATOIRE JEAN CLAUDE LOISON » sise 45 rue Gambetta à CONDE-SUR-ESCAUT	843
Autorisation de fonctionnement du laboratoire « UNIBIO RBX »	843
Modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « UNIBIO RBX »	844
Cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 81, rue de Lille à ROUBAIX	845

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

Concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé	845
---	-----

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord